

Mairie de



RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Table des matières

Le cadre général	3
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4
1°) Les dépenses générales (Chapitre 011).....	4
2°) Les dépenses de personnel (Chapitre 012)	5
3°) Les charges de gestion courante (Chapitre 65)	5
4°) Les charges financières (Chapitre 66).....	6
5°) Les opérations d'ordre (Chapitre 042).....	6
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6
1°) Les produits des services et du patrimoine (Chapitre 70).....	7
2°) Les impôts et taxes (Chapitre 73).....	7
3°) Les dotations et participations (Chapitre 74).....	7
4°) Les produits de gestion courante (Chapitre 75).....	7
5°) Les recettes exceptionnelles (Chapitre 77).....	8
6°) Atténuations de charges (Chapitre 013).....	8
LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	8
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8

Le cadre général

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- de mettre en œuvre le plan pluriannuel d'investissement

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les charges de gestion courante ainsi que le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 12 951 968 euros.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	DEPENSES	BP 2022	BP 2023	% d'évolution BP 2022 BP 2023
011	charges à caractère général	2 935 000,00	3 568 068,00	21,57%
012	charges de personnel	6 300 000,00	6 380 000,00	1,27%
014	atténuations des produits	60 000,00	164 000,00	173,33%
65	Autres charges de gestion courante	898 100,00	1 002 900,00	11,67%
Total dépenses de gestion courante		10 193 100,00	11 114 968,00	9,04%
66	charges financières	150 000,00	160 000,00	6,67%
67	charges exceptionnelles	5 000,00	12 000,00	140,00%
68	Provisions pour risques et charges	5 000,00	10 000,00	100,00%
022	dépenses imprévues	11 525,00	5 000,00	-56,62%
Total dépenses réelles de fonctionnement		10 364 625,00	11 301 968,00	9,04%
042	dotations aux amortissements des biens	730 000,00	750 000,00	2,74%
023	virement à la section d'invest. (021)	1 212 500,00	900 000,00	-25,77%
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		1 942 500,00	1 650 000,00	-15,06%
TOTAL DEPENSES		12 307 125,00	12 951 968,00	5,24%

La section des dépenses de fonctionnement regroupe toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux, regroupées par article et par chapitre en six catégories principales :

1°) Les dépenses générales (Chapitre 011)

Ce chapitre contient notamment toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, l'énergie, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestations de services, les prestations de repas pour les cantines et les repas portés, les assurances, les différents achats de petits matériels et d'entretien courant, les fournitures administratives et scolaires, les fêtes et cérémonies, l'impression du bulletin municipal, les taxes diverses.

L'évolution prévue pour le BP 2023 tient compte des augmentations tarifaires prévues dans les contrats de services, de la reprise des activités de l'enfance (sorties et séjours).

Ce chapitre est particulièrement impacté en 2023 par l'augmentation des tarifs d'énergie, de fournitures et de production des repas.

CHAPITRES	DEPENSES	BP 2022	BP 2023	% d'évolution BP 2022 BP 2023
011	charges à caractère général	2 935 000,00	3 568 068,00	21,57%

2°) Les dépenses de personnel (Chapitre 012)

Ces dépenses sont estimées à 6 380 000 €. Elles regroupent toutes les données qui se rapportent au personnel : les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, les assurances. Elles demeurent le premier poste de dépenses pour la commune.

Ces dépenses intègrent l'influence d'éléments exogènes liés aux dispositions et obligations réglementaires et d'éléments endogènes liés à l'évolution naturelle de la masse salariale, aux évolutions structurelles de la collectivité et à sa politique sociale.

CHAPITRES	DEPENSES	BP 2022	BP 2023	% d'évolution BP 2022 BP 2023
012	Charges de personnel	6 300 000,00	6 380 000,00	1,27%

Pour 2023, les prévisions en dépenses de personnel s'élèvent à 6 380 000€, soit une augmentation de 1,27 % par rapport au BP 2022.

Cette hausse s'explique essentiellement par les dispositions suivantes :

- La revalorisation du point d'indice de 3,5%, effective au 01/07/2022 qui représente une enveloppe supplémentaire de 103 375 € et qui pourrait représenter 190 000 € si une revalorisation identique devait intervenir en 2023.
- Les évolutions individuelles de rémunération des agents dans leur carrière (GVT). Pour l'année 2023, celle-ci représente une évolution de 4,8 % de la GVT indiciaire budgétaire.
- La mise en place du CTI (Complément Traitement Indiciaire) pour les filières sociale et médico-sociale à compter du 1er janvier 2023 pour un coût annuel estimé à 25 259 € et l'effet rétroactif au 01/04/2022 pour une charge complémentaire de 18 237 € d'avril à décembre 2022, versée en Janvier 2023.
- Le forfait mobilité durable (trajets domicile/travail en vélo) pour la période d'avril à décembre 2022, versé à 6 agents en janvier 2023
- Le versement du Complément indemnitaire annuel (CIA) au mois de janvier 2023 pour un coût global de 12 100€.
- Le recrutement de nouveaux agents

3°) Les charges de gestion courante (Chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les participations aux organismes extérieurs. Ces charges s'élèvent à 1 002 900 €.

Son évolution depuis 2020 est particulièrement due à l'augmentation de la participation au syndicat de l'Hersain, et également à l'augmentation de la subvention d'équilibre du CCAS qui supporte désormais les charges de soutien qui lui sont refacturées (salaire du personnel mis à sa disposition, soutien administratif, juridique, informatique, technique...)

CHAPITRES	DEPENSES	BP 2022	BP 2023	% d'évolution BP 2022 BP 2023
65	Autres charges de gestion courante	898 100	1 002 900	11,67%

4°) Les charges financières (Chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 160 000 €. La commune a 18 emprunts à charge pour un encours total de 8 688 551,10 euros au 1^{er} janvier 2023. La capacité de désendettement est de 3,9 ans (4,9 ans pour la strate).

CHAPITRES	DEPENSES	BP 2022	BP 2022	% d'évolution BP 2022 BP 2023
66	charges financières	150 000,00	160 000,00	6,67%

5°) Les opérations d'ordre (Chapitre 042)

Il s'agit de dotations aux amortissements. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement. Elles s'élèvent à 750 000 €.

CHAPITRES	DEPENSES	BP 2022	BP 2023	% d'évolution BP 2022 BP 2023
042	Dotations aux amortissements des biens	730 000,00	750 000,00	2,74%

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	DEPENSES	BP 2022	BP 2023	% d'évolution BP 2022 BP 2023
013	atténuations des charges	100 000,00	70 000,00	-30,00%
70	ventes de produits	1 032 400,00	1 153 500,00	11,73%
73	impôts et taxes	7 374 000,00	7 712 200,00	4,59%
74	subventions d'exploitation	2 022 760,00	2 210 250,00	9,27%
75	aut. produits gestion c.	460 800,00	490 000,00	6,34%
	Total des recettes de gestion courante	10 989 960,00	11 635 950,00	5,88%
76	produits financiers	15,00	18,00	20,00%
77	produits exceptionnels	10 000,00	10 000,00	0,00%
78	reprise sur provision pour R et C			
	Total des recettes réelles de fonctionnement	10 999 975,00	11 645 968,00	5,87%
	Recette d'ordre DE FONCTIONNEMENT			
042	dotations aux amortissements des subventions	7 150,00	6 000,00	-16,08%
002	excédent N-1 report	1 300 000,00	1 300 000,00	0,00%
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	1 307 150,00	1 306 000,00	-0,09%
	TOTAL RECETTES	12 307 125,00	12 951 968,00	5,24%

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :
- Les produits issus de la fiscalité directe locale,

- Les dotations de l'Etat et participations d'autres collectivités dont la dotation globale de fonctionnement (DGF)
- Les produits des services,

1°) Les produits des services et du patrimoine (Chapitre 70)

Retour de la fréquentation des services (période post COVID), recettes du centre de loisirs pour les séjours, les remboursements des charges portées sur le CCAS, le versement d'une redevance par le concessionnaire du cinéma explique l'évolution attendue de ce chapitre.

CHAPITRES	DEPENSES	BP 2022	BP 2023	% d'évolution BP 2022 BP 2023
70	Ventes de produits	1 032 400,00	1 153 500,00	11,73%

2°) Les impôts et taxes (Chapitre 73)

L'évolution de ce chapitre est essentiellement liée à l'augmentation mécanique des bases d'imposition et à un réajustement prévisionnel des recettes liées aux taxes additionnelles sur les échanges fonciers.

CHAPITRES	DEPENSES	BP 2022	BP 2023	% d'évolution BP 2022 BP 2023
73	impôts et taxes	7 374 000,00	7 712 200,00	4,59%

3°) Les dotations et participations (Chapitre 74)

Ce chapitre correspond aux dotations de fonctionnement de l'état et des participations (CAF et Conseil Départemental).

CHAPITRES	DEPENSES	BP 2022	BP 2023	% d'évolution BP 2022 BP 2023
74	subventions d'exploitation	2 022 760,00	2 210 250,00	9,27%

4°) Les produits de gestion courante (Chapitre 75)

Ce chapitre correspond aux loyers perçus (essentiellement la Gendarmerie et la Poste)

CHAPITRES	DEPENSES	BP 2022	BP 2023	% d'évolution BP 2022 BP 2023
75	Autres produits gestion courante	460 800,00	490 000,00	6,34%

5°) Les recettes exceptionnelles (Chapitre 77)

CHAPITRES	DEPENSES	BP 2022	BP 2023	% d'évolution BP 2022 BP 2023
77	produits exceptionnels	10 000,00	10 000,00	0,00%

6°) Atténuations de charges (Chapitre 013)

Ces frais concernent le remboursement des salaires par l'assurance de la mairie pour les agents en arrêt maladie.

CHAPITRES	DEPENSES	BP 2022	BP 2023	% d'évolution BP 2022 BP 2023
013	atténuations des charges	100 000,00	70 000,00	-30,00%

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le financement des dépenses d'investissement du BP 2023 (hors mouvements financiers équilibrés en dépenses et en recettes d'investissement) révèle un financement important par l'excédent de recettes dégagé au titre de la section de fonctionnement.

L'autofinancement (ou l'épargne brute) dégagé sur la section de fonctionnement et correspondant à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 1 693 372 €.

Le montant de l'emprunt prévisionnel d'équilibre du BP 2023 est estimé à 800 000 €. Sa concrétisation dépendra du rythme effectif de réalisation des opérations.

Le Fonds de Compensation pour la TVA est une aide à l'investissement des collectivités territoriales. Il a pour objet de rembourser de manière forfaitaire (16,404 % depuis 2015) la TVA acquittée sur certaines dépenses réelles d'investissement et de fonctionnement de l'exercice précédent. Pour 2023, le montant du FCTVA inscrit est de 950 000€.

Différentes subventions sont inscrites en 2023 pour un montant total de 1 813 994,79 €. Pour chacun de ses projets d'investissement, la Ville s'emploie très activement à rechercher des cofinanceurs afin de minimiser le recours à l'emprunt.

Ces recettes permettront le financement des dépenses d'investissement présentées au BP 2023 en hausse de 5,29 % par rapport au BP 2022, témoignant de la volonté de la Ville de contribuer à la relance de l'investissement local, du soutien au tissu économique et de l'amélioration du cadre de vie à laquelle la municipalité s'est engagée.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du Budget Primitif 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 11 104 370,95 euros.

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement est suivi en Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI). Dans le cadre du PPI de la commune, les opérations suivantes débutent, se poursuivent ou se terminent : l'extension et le réaménagement de l'école élémentaire Lucie Aubrac, la création d'une nouvelle école de musique municipale Claude Nougaro, la rénovation du gymnase Pierre de Coubertin situé Rue du Dr Matéo, la réalisation de la piste d'athlétisme et d'un terrain de rugby, la construction d'un bâtiment associatif Rue du Docteur Matéo, la reconstruction d'un bâtiment à l'école élémentaire Lucie Aubrac, la réhabilitation de l'école maternelle du centre Françoise Dolto, ainsi que la construction d'un nouveau centre technique municipal et la rénovation de la cuisine centrale.

L'ensemble des travaux représente 7 905 947,29 €.